PROCES-VERBAL séance du 10 Septembre 2020

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, communique à ses collègues les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

Mme DOGET (procuration à Mme RENIER)
Mme VEILLAT (procuration à Mme LY)

et transmet les excuses de Monsieur BOULET-BENAC.

-

Madame MOLENAT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

-

Madame le Maire donne la parole à **Madame LE BRETON qui a remplacé Madame AOUTIN en qualité de responsable du Centre Communal d'Action Sociale**, afin qu'elle se présente aux membres du Conseil municipal.
Madame LE BRETON indique qu'elle est arrivée dans le service le 20 juillet dernier, de formation travailleur social, conseillère en économie sociale et familiale. Elle découvre et prend en charge les missions du poste au niveau du CCAS, de la Maison France Services et des affaires sociales de la Commune. Madame LE BRETON était précédemment responsable de service au CCAS de la ville de Mehun/Yèvre avec beaucoup de missions dans le domaine des personnes âgées : service d'aide à domicile, portage de repas, transport, animations, et également une épicerie sociale dans le cadre de l'aide alimentaire. Ce poste lui a permis de maîtriser les domaines de l'aide sociale légale et des aides facultatives.
Madame LE BRETON est originaire de Sancerre et habite Menetou-Salon.

-

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, **l'inscription d'un projet de délibération supplémentaire** à l'ordre du jour portant sur une demande de subvention à déposer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du Château des Stuarts.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'ajout de ce projet de délibération.

-

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les **procès-verbaux des séances de Conseil municipal des 10 et 30 Juillet 2020** qui sont adoptés successivement à l'unanimité des membres présents et représenté, sans observation. Elle rappelle que la séance du 10 juillet était particulière dans la mesure où il s'agissait principalement d'élire les grands électeurs qui participeront à l'élection sénatoriale de la fin du mois de septembre. Ce procès-verbal avait été déposé sur table le 30 juillet dernier.

> Délibération n° 2020-09/01 – Expropriation entrepôt Rateau dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques Butagaz : modalité de versement des indemnités de licenciements

Afin de réduire le rayon du Périmètre de Prévention des Risques Technologiques autour de l'entreprise Butagaz, l'entreprise a dû effectuer des travaux extrêmement lourds. Madame le Maire rappelle que la création d'un barreau routier a joué également un rôle dans ce dossier d'expropriation de l'entrepôt Rateau qui se trouvait à proximité du site Butagaz.

Madame le Maire rappelle que l'expropriation RATEAU a été engagée dans le cadre du Périmètre de Protection des Risques Butagaz.

Pour réduire le rayon du PPRT Butagaz, l'entreprise Butagaz a dû réaliser des travaux particulièrement lourds. Un barreau routier a également été réalisé. Deux possibilités ont été étudiées pour l'entrepôt Rateau qui se trouvait à proximité de l'usine Butagaz :

- renforcer la structure du bâtiment Rateau afin que les employés qui y travaillent puissent travailler en toute sécurité

- exproprier l'entreprise Rateau pour qu'elle se réinstalle sur un autre terrain

L'expropriation de l'entrepôt Rateau s'est avérée inévitable puisque renforcer le bâtiment représentait un coût plus élevé que celui de l'expropriation.

Le montant de l'expropriation, déterminé par le Juge de l'expropriation, s'est élevé à 1 580 500 € se décomposant en une indemnité principale, une indemnité de remploi, des frais de déménagement, une indemnité pour perte d'exploitation ainsi que les dépens.

Le coût de cette expropriation était supporté par l'Etat (1/3) Butagaz (1/3) et le reste réparti entre le Conseil Régional, le Conseil départemental, la Commune (14,10 %) et la Communauté de Communes. Avant de verser le montant de l'indemnité d'expropriation à la société Rateau, la Commune a encaissé la quote-part de l'ensemble des partenaires.

En versant ces indemnités, la commune est devenue de fait propriétaire du bâtiment Rateau, mais seule la Sté Butagaz peut utiliser ce bâtiment ainsi que le terrain dans la mesure où aucune personne étrangère à Butagaz ne peut s'installer dans le périmètre de protection.

Une convention a été signée entre la société Butagaz et la Commune sous le mandat de Monsieur Autissier pour que la commune vende le bâtiment à la valeur vénale à Butagaz à l'issue de l'expropriation. Cette vente a eu lieu moyennant le prix de 835 375,10 €, montant de la valeur vénale sans la part de Butagaz. A l'issue de la vente, la Commune doit reverser la quote-part de la vente à chaque financeurs de l'expropriation.

Les négociations ont été longues pour monter ce dossier d'expropriation et beaucoup de négociations ont été menées entre les collectivités locales et l'Etat. Tout au long de cette période, il n'a jamais été envisagé que l'entreprise Rateau ne se réinstalle pas. De ce fait, les indemnités de licenciements n'ont jamais été évoquées dans ce dossier. Or, la commune d'Aubigny a acquis un terrain sur lequel l'entreprise Rateau ne s'est pas réinstallée, ce qui a entraîné des licenciements au sein de son personnel.

Le Juge a jugé que la commune devait rembourser les indemnités de licenciements. Les partenaires de ce dossier ont souhaité que la commune fasse appel de ce jugement. C'est ce qui a été fait mais elle a été déboutée en appel et doit régler ces indemnités de licenciements à hauteur de 197 161,50 €.

Pour le versement de ces indemnités à l'entreprise Rateau, chaque collectivité prendra la même part que pour l'ensemble de l'expropriation c'est-à-dire l'Etat à hauteur de 65 733,64 €, la société Butagaz

65 713,93 €, la Région 12 697,20 €, le Conseil départemental 24 645,19 €, la commune 27 799,77 € et la Communauté de Communes 571,77 €.

La Commune, plutôt que reverser le produit de la vente et se faire ensuite rembourser les indemnités de licenciements, il est proposé d'appeler la différence uniquement pour toutes les collectivités. Pour Butagaz, il sera demandé l'encaissement de sa part pour les indemnités de licenciements.

Le coût pour la Commune basé sur les frais d'expropriation moins le produit de la vente du terrain plus les indemnités de licenciements, s'établit à 73 977 € auquel il convient d'ajouter 15 629 € de frais d'avocat à ce jour, soit 89 606 € plus le terrain qui a été acquis pour la réinstallation envisagée pour 109 997 €. La commune a dépensé à ce jour au titre de cette expropriation environ 200 000 €. Madame le Maire ajoute que la Commune a embauché trois collaborateurs de l'entreprise Rateau à la suite des licenciements.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la répartition suivante, entre les différents financeurs de l'opération d'expropriation, des indemnités de licenciements à verser à la société Rateau:

Contributeur	Part en %	Part à encaisser par la Commune pour les indemnités de licenciements
État	33,34	65 733,64
Société BUTAGAZ	33,33	65 713,93
Conseil Régional	6,44	12 697,20
Conseil Départemental	12,50	24 645,19
Commune d'Aubigny/Nère	14,10	27 799,77
Communauté de Communes Sauldre et Sologne	0,29	571,77
	100,00	**197 161,50**

– sollicite l'encaissement de la part de l'entreprise BUTAGAZ correspondant aux indemnités de licenciements fixées par Jugement du Tribunal de Grande Instance de Bourges en date du 25 mars 2019, de l'expropriation Rateau, soit 65 713,93 €

- approuve le reversement aux différents partenaires des montants suivants correspondant au produit de la vente de l'entrepôt à la société BUTAGAZ (658 702,10 €), déduction faite des parts correspondant aux indemnités de licenciements :

Contributeur	Part en %	Montant dû par la Commune aux différents financeurs suite à encaissement du prix de vente de l'entrepôt à la Sté Butagaz	Part à encaisser par la Commune pour les indemnités de licenciements	Reste à verser aux différents financeurs sur le produit de la vente de l'entrepôt
État	33,34	417 750,20	65 733,64	352 016.56
Société BUTAGAZ	33,33	/	65 713,93	/
Conseil Régional	6,44	80 693,20	12 697,20	67 996.00
Conseil Départemental	12,50	156 625,00	24 645,19	131 979,81
Commune d'Aubigny/Nère	14,10	/		/

CDC Sauldre et Sologne	0,29	3 633,70	571,77	3 062.37
	100,00	658 702,10	169 361,73	555 054,74

- approuve le versement à l'entreprise RATEAU du montant des indemnités de licenciements fixé à 197 161,50 €.

> <u>Délibération n° 2020-09/02 – Instauration d'un Droit de Préemption Commercial</u>

Madame le Maire rappelle que la commune est en cours de revitalisation du centre-ville et qu'il paraît important de veiller aux nouveaux commerces qui s'installent pour conserver une certaine diversité. Le droit de préemption commercial est un des leviers d'action qui peut permettre d'assurer cette diversité. Le commerce de centre-ville connaît une certaine fragilité et cet outil peut être un bouclier à l'installation d'enseignes et de chaînes commerciales.

Pour instaurer ce droit de préemption commercial, il convient dans un premier temps de définir le périmètre dans lequel il s'appliquera. Le périmètre proposé a reçu un avis favorable des chambres consulaires. Il comprend le centre-ville et sa ceinture formée par la RD 940, avec un décrochement à la hauteur de l'ancien silo Axereal ainsi que la RD 940 jusqu'au rond-point du barreau routier au Sud et le début de l'avenue Charles Lefebvre au Nord ainsi qu'une partie de l'avenue du Parc des Sports.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par le plan présenté en séance et qui sera annexé à la délibération

- instaure le droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface comprise entre 300 et 1.000 m² (commerces qui ne sont pas soumis à la CDAC Commission Départementale d'Aménagement Commercial)

- autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette décision et à la mise en œuvre du droit de préemption précité.

- donne délégation à Madame le Maire pour exercer ce droit de préemption, sans condition.

> <u>Délibération n° 2020-09/03 – Réfectoire école maternelle du Printemps : demande de subvention au Département du Cher (Contrat de Territoire 2018/2021)</u>

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une régularisation puisque le plan de financement a été adopté antérieurement par le Conseil municipal. Elle rappelle qu'un contrat de territoire 2018-2021 a été signé avec le Département, la CDC, les communes « pôle d'équilibre » d'Argent/Sauldre et de La Chapelle d'Angillon, et la commune « pôle de centralité » d'Aubigny. Il avait été convenu avec le Département que la demande de subvention pour cette opération serait effectuée en 2020 et non en 2019. Or, il fallait déposer une demande de subvention parallèlement à l'inscription de l'opération au Contrat de territoire, dossier qui n'a pas été déposé.
En conséquence, un an après l'ouverture du réfectoire, il est demandé à la Commune de prendre une délibération spécifique pour joindre au dossier de demande de subvention.
Madame le Maire ajoute que la création du réfectoire permet aujourd'hui, durant la crise sanitaire que nous traversons, d'accueillir l'ensemble des élèves des deux écoles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la création du nouveau réfectoire dans les locaux de l'école maternelle du Printemps.

- approuve le plan de financement de cette opération, tel qu'arrêté ci-dessous :

Libellé	HT	Financeurs	Mtt	%
Maîtrise d'œuvre	17 298.20	DETR	82 951.53	36%
Maîtrise d'œuvre (bureau technique)	8 099.88	Département	93 000.00	41%
Lot 1 - Gros œuvre	20 571.00	Commune	51 767.36	23%
Lot 2 - Cloisons et doublages isothermes	47 520.40			
Lot 4 - Platreries, menuiseries	29 546.24			
Lot 5 - Carrelage, sols souples	13 877.56			
Lot 6 - Peinture	3 364.75			
Lot 7 - Chauffage, plomberie, ventilation	31 000.00			
Lot 8 - électricité	22 775.00			
Lot 9 - équipement de cuisine	30 433.00			
Mission CT	1 812.13			
Mission SPS	790.00			
Tables et chaises cantine	630.72			
Total Dépenses	**227 718.88**	**Total Recettes**	**227 718.88**	**100%**

- sollicite la subvention du Département au titre du Contrat de Territoire 2018-2021.

> <u>Délibération n° 2020-09/04 – Création d'une plateforme Fitness extérieure : approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport</u>

Madame le Maire indique qu'un appel à projets a été lancé pour l'implantation de plateforme de Fitness extérieure et que la commune d'Aubigny a été labellisée « Terre de Jeux 2024 ». La promotion du sport paraît être une chose importante. Pouvoir faire du sport en plein air en cette période où il est compliqué de se regrouper dans des salles de sport fermées, a réellement du sens. C'est appel à projets, si la commune est retenue, propose une subvention à hauteur de 50 %.

La commission sports s'est réunie et il est proposé d'installer ces agrès à l'arrière du gymnase. Sachant que la promenade de la Nère sera prolongée avec un aménagement au niveau de la voie de chemin de fer pour en faciliter l'accès. Ce site se trouve quasiment en centre-ville, cela permettrait aux joggers d'utiliser cette plateforme sur leur parcours et aux clubs de sports de bénéficier de ces équipements.

Madame le Maire précise que les agrès sont ancrés au sol sur une plateforme béton chiffrée à 6 580 €.

Monsieur TASSEZ indique que la plateforme comprendra sept appareils. Pour l'implantation, il faut compter une surface de 10 m x 10 m. Chaque appareil est disposé sur une dalle béton, l'entreprise travaille avec des entrepreneurs attitrés dans toute la France. Deux appareils sont accessibles aux

personnes à mobilité réduite. Un vélo spécifique sera également accessible PMR et permettra de produire de l'électricité pour recharger son téléphone.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de création d'une plateforme extérieure de fitness comprenant les sept équipements énumérés au plan de financement présenté article 2, avec panneau d'accueil et application de coaching gratuite.

- approuve le plan de financement du projet tel que repris au tableau ci-dessous :

Fitness plein air	Mtt HT	**Financeurs**	Montant	%
Rameur	1 290,00	Agence nationale du sport	8 790,00	50%
Vélo elliptique	1 290,00	Participation commune	8 790,00	50%
Push pull PMR	1 690,00			
Handibike	2 190,00			
Abdos	790,00			
Deltoïd	2 590,00			
Poutre	670,00			
Signalisation	490,00			
Total équipement	**11 000,00**			
Pose	6 580,00			
Total Travaux + équipement	**17 580,00**			
Total HT	**17 580,00**	**Total recettes**	**17 580,00**	**100%**

- sollicite la subvention correspondante auprès de l'Agence Nationale du Sport.

> <u>Délibération n° 2020-09/05 – Délégations du Conseil municipal au Maire : modification de la délégation donnée par délibération du 25 mai 2020 au titre du 15° alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</u>

Madame le Maire indique que la délégation donnée en mai 2020 au titre du 15° alinéa de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales visait dans sa rédaction l'article L 213-3 qui ne concerne pas les communes. Il y a donc lieu de retirer cette partie de l'alinéa 15.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- modifie la délibération n° 2020/05/04 en date du 25 mai 2020 - article 1 –15° alinéa relatif au droit de préemption

- approuve la nouvelle rédaction de ce 15° alinéa comme suit :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, prévus à l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme, qui serait rendu nécessaire pour la réalisation d'opérations relevant d'un intérêt général ou pour la réalisation d'une mission de service public, dans la limite de 300 000 €.

> Délibération n° 2020-09/06 – Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés (RASED)

Monsieur RAFFESTIN indique que chaque année le Conseil municipal est appelé à voter la participation des communes extérieures au fonctionnement du RASED. Ce réseau est implanté à l'école des Grands Jardins, ce qui génère des frais de fournitures scolaires et de téléphonie. La psychologue du RASED se déplace sur un assez vaste secteur couvrant neuf communes (Aubigny, Argent, Blancafort, Brinon/Sauldre, Clémont, Oizon, Vailly/Sauldre, Belleville, Le Noyer).

Pour l'année scolaire 2019-2020, les dépenses s'appliquant au RASED se sont élevées à 2 060,79 € à répartir entre les communes sur lesquelles la psychologue intervient en fonction du nombre d'élèves qu'elle suit.

Madame le Maire précise qu'une année sur deux, la dépense est plus importante en raison du renouvellement d'un matériel spécifique au RASED.

Monsieur RAFFESTIN indique qu'il s'agit d'une mallette permettant à la psychologue de faire passer des tests aux enfants suivis. La psychologue couvre un périmètre important. Pour information, Monsieur RAFFESTIN ajoute que pour la première fois cette année, un enfant qui aurait dû être scolarisé en ULIS a été scolarisé dans une classe traditionnelle par manque de place.

Sur une question de Madame PINET, Monsieur RAFFESTIN indique que la classe ULIS compte 12 élèves, effectif maximum pour la classe ULIS. Il précise que les enfants sont intégrés sur une partie de la journée dans les classes qui correspondent à leur âge, ce qui pose quelques problèmes aux enseignants. En effet, lorsqu'un enfant de 9 ans intègre la classe de CM1 avec un niveau scolaire de CE 1, il y a lieu d'adapter son enseignement au décalage scolaire.

Le Conseil municipal fixe à l'unanimité des membres présents et représentés, la participation de chaque commune comme suit :

COMMUNES	NOMBRE D'ELEVES	POURCENTAGE DE PARTICIPATION	REPARTITION (€) arrondie
AUBIGNY SUR NERE	23	50,00	1 030,40
ARGENT/SAULDRE	6	13,05	268,93
BLANCAFORT	1	2,17	44,72
BRINON/SAULDRE	1	2,17	44,72
CLEMONT	2	4,35	89,64
OIZON	3	6,52	134,36
VAILLY/SAULDRE	3	6,52	134,36
BELLEVILLE	6	13,05	268,93
LE NOYER	1	2,17	44,72
TOTAUX	**46**	**100**	**2 060,79**

> Délibération n° 2020-09/07 – Réhabilitation du château d'eau des Naudins – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Madame le Maire indique qu'en octobre dernier, une visite du château d'eau (réservoir situé route d'Ennordres) a été effectuée par l'Agence Régionale de Santé. Il a été constaté des infiltrations d'eau visibles en provenance du dôme, le revêtement du dôme est en très mauvais état, des arbustes poussent sur le toit et il convient de sécuriser l'accès à la cuve.

L'ARS a souhaité connaître le délai dans lequel la commune envisageait de réaliser les travaux de réhabilitation. Madame RENIER leur avait indiqué qu'au vu de l'autofinancement dégagé chaque année sur le budget eau (à peine 30 000 € par an), la situation était compliquée.

Dans le cadre du plan de relance dont peuvent bénéficier les collectivités, Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au taux maximum. Elle ajoute que même avec l'obtention d'une subvention maximale, une participation communale à hauteur de 79 026 € ne peut être absorbée par les 30 000 € dégagés annuellement. De plus, cette épargne nette annuelle est utilisée régulièrement pour la réalisation de canalisations lors de réfection d'une voirie.

Madame le Maire précise que ces travaux sont incontournables et qu'il conviendra de réaliser un emprunt même si la subvention obtenue est de 80 % du prix HT des travaux. Elle ajoute que la capacité de désendettement sur le budget eau est d'ores et déjà élevée. De très lourds investissements ont été déjà réalisés sur les années dernières avec les nouveaux forages et une usine de traitement de l'eau. A cela s'ajoutent les tests en cours aux charbons actifs pour lutter contre les métabolites de pesticides trouvés dans l'eau et qu'il faudra peut-être prolonger l'unité de traitement aux charbons actifs. Il est à espérer que lors de la renégociation du contrat sur l'eau potable, il sera possible de dégager des recettes plus élevées que celles enregistrées actuellement. Les consommations des ménages ont tendance à diminuer, ce qui est positif mais en contrepartie les recettes diminuent également, ainsi que la capacité d'investissement.

Sur une question de Monsieur DUVAL, Monsieur TURPIN indique que la durée des travaux à réaliser sur le château d'eau des Naudins sera de quatre mois et que l'alimentation en eau potable durant ce temps s'effectuera grâce à la bâche située à l'usine de traitement d'une capacité de 400 m3. Il ajoute qu'il serait plus judicieux de réaliser ces travaux en période hivernale lorsque le besoin en eau est moindre.

Madame le Maire indique que dans l'hypothèse où la subvention sera suffisamment conséquente, les travaux pourraient démarrer en fin d'année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les travaux de réhabilitation du château d'eau des Naudins

- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Objet	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	11 550,00	Dotation de Soutien à l'Inivestissement Local (DSIL)	316 104,00	80%
Travaux préparatoires *échafaudage montée materiel…*	42 000,00	Participation commune	79 026,00	20%
Travaux d'étanchéité sur la coupole *décapage, revêtement…*	44 820,00			
Serrureries relatives à la coupole *garde corps alu, trappe d'accès, aérateurs...*	17 600,00			
Imperméabilisation de l'intrados de la coupole *taitements éclats, fissures, imperméabilisation…*	36 920,00			
Etancheification de la cuve *éclats, fissures…*	121 690,00			

Equipement hydraulique *canalisations, vannes, manchette de traversée…*	47 000,00			
Serrureries relative à la cuve *éclairage, échelle…*	7 300,00			
Divers serrureries *garde corps escaliers, chassis et vitrage, échelle cheminée de la cuve…*	14 700,00			
Ravalement extérieur *taitements éclats, fissures, imperméabilisation…*	51 550,00			
Total dépenses	**395 130,00**	**Total recettes**	**395 130,00**	**100%**
Total TTC	474 156,00			

- sollicite la subvention correspondante au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

> <u>Délibération n° 2020-09/08 – Décision modificative de crédits n° 1 – Budget principal de la Commune 2020</u>

Madame le Maire rappelle qu'une décision modificative permet de corriger le budget primitif voté au mois de juin dernier. En effet, lors du vote du budget, des subventions sont attendues mais non actées, elles ne peuvent être inscrites avant notification afin de respecter le principe de sincérité du budget (exemple : DETR attendue pour les courts de tennis mais la notification n'était pas reçue). En cours d'année, lorsque les notifications arrivent, il convient de changer le budget.

En section de Fonctionnement, il y a lieu :
- d'abonder le compte 6714 pour récompenser les bacheliers ayant obtenu la mention Très Bien au baccalauréat (plus de bacheliers à récompenser que le nombre prévu au budget primitif). Madame RENIER indique que 7 bacheliers et 1 étudiant master albiniens ont obtenu cette année la mention Très Bien
- d'inscrire des crédits à hauteur de 100 € pour couvrir les frais de paiements en ligne par le dispositif TIPI pour la cantine
- de diminuer de 13 000 € en dépenses le montant prévu pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
- inscrire une somme de 200 € en recettes pour l'amortissement d'une subvention du Syndicat d'Energie du Cher
- le résultat des mouvements précédemment énumérés permet de virer à la section d'investissement une somme de 12 600 €

En section d'Investissement, les modifications à apporter sont :
- l'inscription d'une recette de 12 600 € (correspondant à la somme virée depuis la section de Fonctionnement)
- l'inscription en recettes d'une subvention de 13 500 € au titre du Contrat régional de Solidarité Territoriale attribuée pour la mise en accessibilité des WC publics de la place de l'Equerre
- l'inscription en recettes d'une subvention de 198 000 € suite à la notification de la subvention DETR pour la construction des tennis couverts et club house du rugby
- l'inscription en dépenses l'amortissement de la subvention du SDE (inscrite en Fonctionnement en recettes)

- l'inscription en dépenses du montant de 74 000 € correspondant à la maîtrise d'œuvre pour les trois tranches de travaux de réfection du château des Stuarts (projet de délibération au cours de cette séance)
- l'inscription en dépenses de 5 500 € pour démarrer le changement de l'éclairage public avenue du 8 mai 1945. La Commune dispose d'un montant de 40 000 € annuel auprès du SDE 18 pour réaliser ce type de travaux. Cette enveloppe sera entièrement utilisée avec ces travaux
- l'inscription en dépenses de 30 000 € pour réaliser un jardin du souvenir au cimetière communal. Cela consistera notamment à replanter les magnolias plantés rue du Prieuré dont le système racinaire s'est trop développé pour rester en bac.
- l'inscription en dépenses de 10 000 € pour plantations notamment d'arbres au Parc des Sports en remplacement des arbres morts abattus, le remplacement des magnolias, des vivaces
- l'inscription en dépenses de 21 100 € pour la plateforme Fitness. Aucune recette n'est inscrite pour ce projet avant la notification officielle de la part de l'Agence Nationale du Sport
- l'inscription en dépenses de 1 750 € représentant le montant de la prestation du cabinet chargé du dossier pour la présentation de l'étude au conseil municipal nouvellement élu en vue de faire des choix d'actions
- l'inscription d'une provision de 40 000 € en dépenses pour les bâtiments publics et 41 550 € pour des dépenses de voirie

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

Section	Sens	Niveau de vote	Compte	Objet	Dépenses		Recettes	
					-	+	-	+
F	D	67	6714	Bacheliers		500,00		
		66	6688	Frais paiements en ligne (cantine)		100,00		
F	D	014	739223	FPIC	-13 000,00			
F	*RO*	*042*	*777*	*amortissement subvention SDE*				*200,00*
F	*DO*	*023*	*023*	*Virement à la section d'investissement*		*12 600,00*		
Total section de fonctionnement					**- 13 000,00**	**13 200,00**	**-**	**200,00**
					200,00		**200,00**	
I	*RO*	*021*	*021*	*Virement de la section de fonctionnement*				*12 600,00*
I	*DO*	*040*	*13916*	*amortissement subvention SDE*		*200,00*		
I	D	219	2313	Maîtrise d'œuvre château		74 000,00		
I	R	13	1322	CRST ADAP WC place équerre				13 500,00
I	R	13	1341	DETR Tennis couverts et rugby				198 000,00
I	D	204	2041582	Eclairage av. 8 mai		5 500,00		
I	D	21	2116	Aménagement cimetière		30 000,00		

I	D	21	2121	Plantations		10 000,00		
I	D	21	2188	Fitness		21 100,00		
I	D	20	2031	Avenant étude de revitalisation		1 750,00		
I	D	21	21318	Provision batiments publics		40 000,00		
I	D	21	2151	Provision voirie		41 550,00		

Total section d'investissement	**-**	**224 100,00**	**-**	**224 100,00**
	224 100,00		**224 100,00**	

> <u>Délibération n° 2020-09/09 – Modification du tableau des emplois communaux</u>

Madame le Maire indique qu'un enfant souffrant d'autisme est accueilli depuis l'année dernière à l'école maternelle du Printemps. Il bénéficie d'une auxiliaire de vie scolaire durant le temps scolaire et il paraît nécessaire qu'il bénéficie de cette présence également sur le temps de cantine. La personne qui encadre cet enfant est recrutée par l'Education Nationale sur le temps scolaire et la commune la recrutera sur le temps de la cantine.

Pour cela, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à hauteur de 4h par semaine.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, allonge la période de recrutement de l'emploi d'adjoint d'animation prévu au tableau du 19/10/2020 au 23/10/2020 jusqu'au 30/10/2020 afin de respecter l'engagement de la municipalité d'ouvrir le centre de loisirs sur les deux semaines lors des petites vacances, hors vacances de Noël. Cela permettra d'apporter une aide supplémentaire aux familles.

> <u>Délibération n° 2020-09/10 – Maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du château des Stuarts Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)</u>

Madame le Maire indique qu'au début du programme de restauration du château, la DRAC souhaitait attribuer à la commune une subvention à hauteur de 30 %. Pour obtenir une subvention de 40 %, la commune s'était engagée à poursuivre la restauration du château. Dans le cadre du plan de relance, la DRAC a annoncé que la commune pourrait prétendre à des subventions substantielles pour la poursuite des travaux.

Dans un premier temps, l'appel à candidatures a été réalisé pour la maîtrise d'œuvre. Seul le cabinet Trait Carré a déposé une offre à hauteur de 61 470 € pour les trois autres tranches. Madame le Maire présente sur plan le découpage des trois tranches à venir : une première tranche comprenant la tourelle accolée au porche, la seconde l'intérieur de la cour de la mairie avec la tour et la troisième la partie extérieure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de rénovation du Château des Stuarts comprenant 3 tranches.

- entérine la décision de la commission des procédures adaptées en date du 6 août 2020 de retenir le Cabinet Trait Carré Architectes, architecte à Aubigny-sur-Nère, pour assurer la maîtrise d'œuvre de la poursuite des travaux de rénovation du château des Stuarts.

- approuve le plan de financement ci-dessous concernant la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du château des Stuarts :

Objet	HT	Financeurs	Mtt	%
Maîtrise d'œuvre	61 470,00	DRAC	36 882,00	60%
		Participation commune	24 588,00	40%
Total dépenses	61 470,00	Total ressources	61 470,00	100%

- sollicite la subvention correspondant auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Madame le Maire précise que les trois tranches pourront être réalisés sur trois ou quatre exercices. Le montant de subvention de 60 % sur la maîtrise d'œuvre pourrait être également appliqué sur les travaux.

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Madame le Maire annonce que **Monsieur RUSTEMI, Adjoint au Chef de centre de secours des sapeurs-pompiers d'Aubigny quitte Aubigny** professionnellement.
Madame RENIER adresse à Monsieur RUSTEMI, au nom du Conseil municipal, ses remerciements pour son engagement, sa disponibilité au service d'Aubigny et des Albiniens notamment les plus fragiles, ainsi que pour la qualité des relations dans les échanges avec la Commune. Il sera toujours sapeur-pompier volontaire à Aubigny.
Madame le Maire souhaite ensuite la bienvenue à Monsieur Sébastien PINSON qui le remplacera au sein du centre de secours d'Aubigny.
2 – Madame RENIER rend compte de la réussite des **Vendredis d'Aubigny** qui se sont bien déroulés, à l'exception de la météo lors du dernier vendredi. L'animation mise dans Aubigny a été très appréciée, ainsi que le circuit piétonnier. Cette expérience est à renouveler, peut-être durant tout l'été après les Fêtes Franco-Ecossaises jusqu'à la fin du mois d'août.
Il s'agit uniquement de prêter des tables et sécuriser le centre-ville, ce qui donne une ambiance particulière avec de la musique.

3 – Monsieur RAFFESTIN annonce que la **classe de neige 2020-2021** n'aura pas lieu en raison de la crise sanitaire actuelle. Les enseignants, à regret, ont décidé de ne pas organiser ce séjour. Le centre d'accueil comprend quatre autres classes alors qu'il faut éviter les brassages. La situation fait qu'il paraît trop compliqué d'organiser la classe de neige pour 2021.
Madame le Maire ajoute que la commune respecte la décision des enseignants qui portent la responsabilité de ce séjour. De plus, faire travailler les enfants sur la classe de neige et leur dire un mois avant qu'ils ne partent plus, cela paraît difficile.
Les enfants concernés par la classe de neige 2021 sont ceux qui ne sont déjà pas partis en 2020 à Lanvéoc pour cause de covid. La Commune pourrait réfléchir à organiser une sortie pour ces enfants l'année prochaine si la situation le permet afin qu'ils découvrent la vie de groupe avant de quitter l'école élémentaire.
Monsieur RAFFESTIN ajoute que les enseignants envisagent de proposer quelque chose à ces enfants en 2022.

4 – Monsieur GRESSET indique au Conseil municipal qu'une délégation communale s'est rendue à Lanvéoc la semaine dernière pour une **cérémonie de fermeture de la Flottille 34 F**. Le Commandant de la base a souhaité cette année que la délégation soit réduite. Trois personnes se sont donc rendues à la cérémonie : Monsieur GRESSET, Madame MALLET et Madame SORIANO ancienne directrice de l'école élémentaire des Grands Jardins, avec une délégation du Pipe-Band.
Tous les marins de la base participaient à cette cérémonie. La 34 F est aujourd'hui fermée, elle absorbera au mois de janvier la 22 S (Alouettes et des Dauphins). Pour cette année, il paraît difficile que les échanges soient nombreux. La nouvelle commandante prendra son poste au mois de Juin

l'année prochaine. Les hélicoptères de la nouvelle 34 F seront présentés à Aubigny, la flottille exercera deux missions : une mission de formation et une mission dans les territoires d'Outre-mer. Les enfants pourront correspondre avec les marins durant les missions en Outre-Mer.
Madame RENIER rappelle que la 34 F était composée jusqu'ici d'hélicoptères Lynx. Elle ajoute que ce parrainage fonctionne particulièrement avec les enfants et que cela a pu contribuer au maintien de la 34 F sous sa nouvelle forme.
Au mois de Juin, Cécile Dumont d'Ayot prendra le commandement de la base de Lanvéoc-Poulmic, cela pourrait être l'occasion d'un déplacement.
Madame MALLET indique que cette visite a été l'occasion de rencontrer tous les commandants de la 34 F qui sont venus à Aubigny. Elle ajoute que quatre jeunes Albiniens ont choisi de faire leur carrière dans la Marine grâce à ce jumelage et que son souhait serait de célébrer le mariage de l'un d'entre eux.
Monsieur GRESSET indique que pratiquement tous les commandants de la Flottille 34 F ont le grade de Capitaine de Vaisseau, ce qui correspond dans l'Armée de Terre ou l'Armée de l'Air au grade de Colonel.

5 - Madame le Maire communique le **calendrier des manifestations** :

Sam 12	20 h 00	Théâtre « Spectacle des Ateliers Amateurs » – Compagnie Poupées Russes – La Forge
Sam 19 Dim 20		Journées européennes du Patrimoine
Sam 26	20 h 30	Théâtre « L'atelier de Marie-Claire » par la Compagnie Poupées Russes – Commune d'Aubigny-sur-Nère avec le soutien du Musée Marguerite Audoux - La Forge
Dim 27		Exposition d'oiseaux exotiques – Association Les Oiseaux des Stuarts – Préau du Parc des Sports
Du dim 27 au dim 4 oct		
	15 h 00 – 18 h 30	Exposition – G.A.S. dessin peinture – Château des Stuarts

6 – Monsieur CHAUSSERON Afin de compléter, de renforcer et d'améliorer le dispositif des réunions de quartiers qui existe déjà, la municipalité souhaite désigner des **référents de quartiers**. Leur rôle consistera à informer la commune des idées, des demandes ou des questions des habitants de leur quartier. Un premier appel à candidature a été lancé dans le bulletin municipal de Juillet dernier et Monsieur CHAUSSERON demande à la presse de relayer cet appel.

7 – Madame RENIER indique que les infirmières d'Aubigny réalisent des **dépistages covid** sur rendez-vous le matin. Ces tests sont effectués sur leur temps libre en dehors de leur travail. La commune a mis à disposition un barnum pour que les dépistages puissent être réalisés en toute sécurité.

8 – Madame le Maire indique que la **Foire-Exposition** se tiendra les 17 et 18 Octobre prochains.

9 – Madame RENIER communique le **calendrier des prochaines réunions** :

- Jeudi 1er Octobre 2020 : 9° Commission (Finances) à 19 H
- Jeudi 8 Octobre 2020 : Conseil municipal à 20

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
2020/09/01	7.1.2	Finances locales	Expropriation Rateau dans le cadre du PPRT Butagaz – Modalité de versement des indemnités de licenciements	347
2020/09/02	2.3	Urbanisme	Droit de préemption sur fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux ainsi que sur les terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface comprise entre 300 et 1 000 m²	349

10 – Monsieur CARLIER indique que le stationnement en zone bleue sans disque de stationnement avait été plus ou moins toléré durant la période de confinement ainsi qu'au cours de la période estivale. Cette tolérance a entraîné un relâchement certain au niveau des comportements. Dans un souci de civisme et de respect des autres, l'application de la règlementation doit être de nouveau suivie, il faut reprendre l'habitude de se stationner correctement et d'apposer son disque en zone bleue. Il ne s'agit pas d'une simple répression mais, au-delà de la gêne occasionnée par un mauvais stationnement pour les usagers, le respect de la durée de stationnement favorise le roulement des chalands en centre-ville et profite ainsi au commerce local.
Madame le Maire rappelle que le produit des amendes n'entre pas dans le budget de la commune.

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 h 30.